Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_51-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 21 *(Abstention : M. Nicolas DEBÉTHUNE)*

Délibération n°2025-51	**Projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud – Avis sur l'autorisation environnementale**

Mme le Maire expose que Réseau de Transport d'Électricité (RTE) a déposé le 10 janvier 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de raccordement des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud dit AO5 et sa future extension dite AO9. Ce dossier a été complété le 13 juin 2025.

Mme Le Maire précise que la demande d'autorisation environnementale comporte les demandes d'autorisations suivantes :

- dérogation aux espèces et habitats protégés ;
- autorisation de défrichement ;
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ;
- autorisation spéciale du ministre chargé de l'Aviation Civile et du ministre de la Défense.

Ce dossier a été déclaré complet et régulier. La phase d'examen et de consultation de la demande d'autorisation précitée est désormais ouverte.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_51-DE

Mme Le Maire précise qu'en application de l'article R.181-18 du code de l'environnement, M. le Préfet du Morbihan sollicite, par courrier du 18 Septembre 2025, l'avis de l'assemblée délibérante dans un délai de deux mois à compter de la présente saisine pour émettre son avis, soit jusqu'au 18 novembre 2025.

Cette saisine ne s'inscrivant pas dans le calendrier des conseils municipaux de Locoal-Mendon, un courrier a été adressé à la Préfecture du Morbihan. Même si l'avis du présent conseil municipal se trouve hors des délais de consultation, il est important que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur ce projet majeur ayant une incidence environnementale.

En effet, il faut s'interroger sur les impacts environnementaux et économiques du projet avec la diminution des zones de pêche et l'impact sur le site classé de Belle-Ile, l'atterrage dans le massif dunaire Gâvres Quiberon, site classé Natura 2000, et labellisée Grand Site de France, ou encore du site mégalithique de Carnac et des Rives du Morbihan, récemment classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Toutes ces protections patrimoniales et environnementales semblent incompatibles avec un tel projet.

Considérant l'impact du projet sur tous les espaces protégés listés ci-dessus,
Considérant l'impact sur les paysages marins et le patrimoine littoral,
Considérant l'atteinte à la biodiversité marine et aviaire,
Considérant les conflits d'usage avec les activités de pêche et de navigation,
Considérant les risques techniques et environnementaux en phase d'exploitation,
Considérant le manque de concertation et d'adhésion locale,
Considérant la pertinence globale du projet dans le contexte énergétique actuel,
Considérant que le projet ne garantit ni la préservation du milieu marin ni la cohérence territoriale,
Considérant la complexité et la compréhension technique du dossier dans des délais trop contraints,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. Nicolas DEBÉTHUNE), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sollicitée par RTE dans le cadre du projet de raccordement des parcs éoliens flottants Bretagne Sud
- **DE CHARGER** Mme Le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture du Morbihan.

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.